

États financiers de la

Société ontarienne de vente du cannabis

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Index des états financiers

Responsabilité de la direction en matière d'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	6
État des résultats et du résultat global	7
État des variations des capitaux propres	8
État des flux de trésorerie	9
Notes sur les états financiers	10
1. Informations organisationnelles et générales	10
2. Base de présentation et jugements et politiques comptables significatives	10
3. Créances clients et autres débiteurs	19
4. Stocks	19
5. Immobilisations corporelles et incorporelles	20
6. Contrats de location	21
7. Dettes fournisseurs et dettes diverses	23
8. Provisions	24
9. Emprunts	25
10. Produits	25
11. Coût des ventes	26
12. Frais de vente, généraux et administratifs	26
13. Charges d'intérêts	27
14. Avantages postérieurs à l'emploi et prestations à long terme	27
15. Gestion des risques financiers	27
16. Gestion du capital	29
17. Parties liées	30
18. Éventualités	31
19. Événements postérieurs	31

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

La direction de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Bureau international des normes comptables (« IASB ») et la direction a exercé son jugement et fait ses meilleures estimations lorsque cela était approprié, en particulier lorsque les transactions ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peuvent être finalisées avec certitude avant des exercices futurs. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui fournit une délégation d'autorité appropriée et une séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un comité d'audit, des risques et de la gouvernance composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité examine nos états financiers et les recommande au conseil d'administration pour approbation. Le comité d'audit, des risques et de la gouvernance est également chargé d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les administrateurs sur les questions d'audit.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, nommé en vertu de notre législation, a vérifié les états financiers conformément aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, comme cela est indiqué dans le rapport de l'auditeur indépendant. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a un accès complet et illimité au comité d'audit, des risques et de la gouvernance pour discuter de ses vérifications et de ses conclusions connexes.

Au nom de la direction :



David Lobo
Président et chef de la direction



Zeela Merchant
Chef des services financiers

25 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2026

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2026	31 mars 2025
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie		88 654	537 202
Créances clients et autres débiteurs	3	819	1 629
Stocks	4	87 460	90 337
Portion actuelle des charges payées d'avance		917	1 078
Total des actifs à court terme		177 850	630 246
Actifs non courants			
Charges payées d'avance		529	531
Immobilisations corporelles et incorporelles	5	3 370	3 313
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	35 215	38 601
Total des actifs non courants		39 114	42 445
Total des actifs		216 964	672 691
Passifs et capitaux propres			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	7	120 078	158 997
Portion actuelle des provisions	8	165	658
Portion actuelle des dettes de location	6	2 992	4 074
Portion actuelle des emprunts	9	-	9 386
Dividendes à payer	17	-	68 000
Total des passifs à court terme		123 235	241 115
Passifs non courants			
Provisions	8	1 438	774
Dettes de location	6	31 997	34 922
Emprunts	9	-	34 433
Total des passifs non courants		33 435	70 129
Total des passifs		156 670	311 244
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		60 294	361 447
Total des passifs et des capitaux propres		216 964	672 691

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par :



Gary Crawford, président du conseil
d'administration



Holly Thompson, membre du conseil
d'administration, présidente du comité
d'audit, des risques et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Produits	10	1 815 587	1 760 979
Coût des ventes	11	(1 461 025)	(1 414 992)
Marge brute		354 562	345 987
Autres produits		46	56
Frais de vente, généraux et administratifs	12	(115 974)	(121 323)
Bénéfices d'exploitation		238 634	224 720
Produits financiers sur les soldes bancaires		6 386	23 990
Charges d'intérêts	13	(1 173)	(2 278)
Revenu net et résultat global		243 847	246 432

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Bénéfices non répartis au début de l'exercice		361 447	338 015
Revenu net et résultat global pour l'exercice		243 847	246 432
Dividendes versés à la province de l'Ontario	17	(545 000)	(223 000)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice		60 294	361 447

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Activités d'exploitation :			
Revenu net et résultat global		243 847	246 432
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et le résultat global des flux de trésorerie nets :			
Amortissement des biens, de l'équipement et des actifs incorporels	5	703	705
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	6	4 736	4 718
Charges d'intérêts sur les emprunts	13	308	1 324
Charges d'intérêts sur les dettes de location	6	865	954
Intérêts payés sur les dettes de location	6	(865)	(954)
Perte sur la cession d'actifs	5	76	5
		249 670	253 184
Variations du fonds de roulement hors trésorerie :			
Créances clients et autres débiteurs	3	810	1 763
Stocks	4	2 877	8 987
Charges payées d'avance		163	(238)
Dettes fournisseurs et dettes diverses	7	(38 919)	5 472
Provisions	8	171	397
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation		214 772	269 565
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	(836)	(146)
Acquisition d'actifs au titre de droits d'utilisation	6	(1 350)	(1 343)
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement		(2 186)	(1 489)
Activités de financement :			
Dividendes versés à la province de l'Ontario	17	(613 000)	(233 000)
Remboursement des dettes de location	6	(4 007)	(3 940)
Remboursements d'emprunts	9	(44 127)	(9 386)
Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement		(661 134)	(246 326)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		(448 548)	21 750
Trésorerie, début de l'exercice		537 202	515 452
Trésorerie, fin de l'exercice		88 654	537 202

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») est une société sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la société ontarienne de vente du cannabis* (« la loi »). La SOVC a été créée le 12 décembre 2017 en tant qu'agent de la Couronne.

La loi autorise la SOVC à acheter, posséder et vendre du cannabis récréatif et des produits connexes, ainsi qu'à promouvoir la responsabilité sociale en matière de cannabis. La SOVC est le grossiste exclusif de cannabis récréatif pour les magasins de détail privés autorisés par la commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO »). La SOVC exploite également la boutique en ligne provinciale de cannabis récréatif, qui offre un accès légal aux adultes situés dans tout l'Ontario.

En tant que société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exonérée de l'impôt sur le revenu. En vertu de la Loi, la SOVC transfère la majeure partie de ses bénéfices nets, conformément aux instructions du ministre des Finances, au Fonds consolidé de revenu de la province de l'Ontario (« province ») sous la forme d'un dividende.

L'exercice fiscal de la SOVC commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le siège social de la SOVC est situé au 4100 rue Yonge, 2^e étage, Toronto, Ontario, Canada, M2P 2B5.

2. Base de présentation et jugements et politiques comptables significatives

2.1 Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Bureau international des normes comptables (« IASB »).

Les états financiers vérifiés ont été approuvés par le conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 25 juin 2026.

2.2 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la SOVC.

2.3 Adoption de normes et d'interprétations nouvelles et modifiées

Normes comptables et amendements adoptés pendant l'exercice en cours

La SOVC a adopté les normes comptables et amendements IFRS suivants, qui sont entrés en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2025 ou après cette date.

- **Absence de convertibilité – Amendements à la norme IAS 21**

Les amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* exigent que les entités appliquent une approche cohérente pour évaluer si une monnaie peut être échangée contre une autre monnaie et pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir lorsque ce n'est pas le cas.

Les amendements entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. L'adoption de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Normes comptables, amendements et interprétations publiés, mais pas encore entrés en vigueur

- **Améliorations annuelles apportées aux normes comptables IFRS (Volume 11)**

Ces amendements s'inscrivent dans le cadre du projet d'amélioration annuelle de l'IASB et visent à renforcer la cohérence entre plusieurs normes comptables IFRS en apportant des clarifications, des simplifications et des corrections aux normes. Les cinq normes suivantes ont été amendées dans le cadre du projet d'amélioration du volume 11.

- IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière
- IFRS 7 Instruments financiers
- IFRS 9 Instruments financiers
- IFRS 10 États financiers consolidés
- IAS 7 État des flux de trésorerie

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de référence ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la SOVC.

- **Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers (amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7)**

En mai 2024, l'IASB a apporté des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 afin de clarifier les critères de classement et d'évaluation. Les amendements clarifient les dates de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, ainsi que le classement de certains actifs financiers. Les amendements introduisent également des obligations d'information supplémentaires concernant les instruments de capitaux propres classés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de référence ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la SOVC.

- **Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles (amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7)**

En décembre 2024, l'IASB a apporté des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 concernant les contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles. Ces modifications clarifient les exigences relatives à « l'usage propre », actualisent les règles de désignation en matière de comptabilité de couverture pour les couvertures de flux de trésorerie et introduisent de nouvelles obligations d'information visant à présenter l'impact de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie.

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de référence ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

- **IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 remplace la norme IAS 1, tout en conservant bon nombre de ses exigences et en introduisant de nouvelles règles visant à améliorer l'information financière, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers. De nouvelles exigences ont été introduites concernant certaines catégories et sous-totaux dans les résultats et le résultat global, la présentation d'informations sur les mesures de performance définies par la direction dans les notes annexes aux états financiers, ainsi que l'agrégation et la désagrégation des informations financières.

Les amendements apportés sont appliqués rétrospectivement conformément aux exigences de l'IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. La SOVC évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur les états financiers.

- **IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir**

La norme IFRS 19 permet aux filiales éligibles d'appliquer les normes comptables IFRS avec les obligations d'information réduites prévues par la norme IFRS 19. Une filiale peut choisir d'appliquer la nouvelle norme dans ses états financiers consolidés, individuels ou séparés, à condition qu'à la date de clôture, elle ne soit pas soumise à une obligation d'information financière publique et que sa société mère établisse des états financiers consolidés.

Les filiales éligibles peuvent choisir d'appliquer la norme pour les périodes de référence débutant à compter du 1^{er} janvier 2027, une application anticipée étant autorisée. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence.

- **Normes canadiennes d'information en matière de développement durable (« CSDS » 1 et CSDS 2 - Information relative au développement durable et information relative au climat**

Les normes CSDS 1 et CSDS 2, qui constituent les exigences canadiennes des normes IFRS S1 et S2, fournissent un cadre pour les obligations d'information sur les risques et les opportunités liés au climat et au développement durable. En avril 2025, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les autorités réglementaires) ont suspendu leurs travaux visant à élaborer des obligations de publication d'informations liées au climat.

L'adoption de ces normes est volontaire, sauf si elle est rendue obligatoire par les autorités réglementaires du pays de l'émetteur. La SOVC évaluera et adoptera ces normes de durabilité lorsqu'elles deviendront obligatoires pour les émetteurs non financiers.

2.4 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût comprend le coût des achats, net des remises accordées par les fournisseurs. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des affaires, moins les frais de vente variables applicables. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est plus élevé.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles qui sont des travaux en cours sont évaluées au coût historique. Les dépenses d'investissement dont la durée de vie utile dépasse l'exercice en cours sont évaluées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Le coût historique comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

L'amortissement commence dès que les actifs sont prêts à être utilisés et est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée de vie utile prévue de chaque composante majeure des immobilisations corporelles, en utilisant la méthode linéaire. Les durées de vie utiles estimées et la méthode d'amortissement sont réexaminées à la fin de chaque période de référence, où l'effet de tout changement dans les durées de vie utiles estimées et la méthode d'amortissement est comptabilisé de manière prospective.

Le coût du remplacement ultérieur d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la partie iront à la SOVC et si son coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable de l'immobilisation corporelle remplacée est décomptabilisée si elle est cédée ou si aucun avantage économique futur n'est attendu. Les coûts de l'entretien quotidien des biens immobiliers et des équipements sont comptabilisés en tant que dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Toute perte de valeur est comptabilisée comme une charge dans la période au cours de laquelle elle se produit.

La durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles est la suivante :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Améliorations locatives	4 à 16 ans

2.6 Contrats de location

Un contrat de location confère le droit de diriger l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un actif identifié pendant une période donnée, en échange d'une contrepartie. La SOVC évalue si un contrat est ou contient un contrat de location au début du contrat. Au début du contrat, chaque élément de location identifié et tout élément non locatif associé sont comptabilisés comme un élément de location distinct. Les éléments non locatifs, également appelés loyers variables, tels que les impôts fonciers, les frais de gestion et les services publics, doivent être comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus pendant toute la durée du contrat de location.

À l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur, la SOVC comptabilise un passif au titre de la location à la date de début du contrat de location. Le montant initial de la dette de location comprend la valeur actualisée des paiements de location pendant la durée du contrat de location. La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la SOVC a le droit d'utiliser l'actif, y compris les périodes d'extension ou d'option de résiliation que la SOVC est raisonnablement certain d'exercer.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux peut être facilement déterminé. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de L'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location. Par la suite, le passif locatif est évalué en augmentant le passif pour refléter les intérêts et en diminuant le passif pour refléter les paiements. Le passif locatif peut être réévalué pour refléter la réévaluation ou les modifications ou pour refléter les loyers fixes en substance. Les loyers révisés sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC à la date de la réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut pas être facilement déterminé. Le montant de la réévaluation du passif locatif est reflété comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation. L'exception est lorsque la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, l'excédent étant alors comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial du passif locatif, les loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant, moins les incitations reçues, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état à encourir. L'amortissement des actifs du droit d'utilisation est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée du contrat de location, selon la méthode linéaire.

Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction sont capitalisés lorsque les paiements de location sont effectués avant la date d'entrée en vigueur du contrat. Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas prêts à être utilisés. Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction sont ensuite transférés dans leur catégorie respective et l'amortissement commence sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque contrat de location d'équipement de centre de distribution, la SOVC peut acheter l'actif sous-jacent au bailleur à une juste valeur de marché. Ces équipements achetés pour le centre de distribution sont considérés comme des actifs au titre du droit d'utilisation et continuent d'être classés comme tels, car la SOVC continue d'en diriger l'utilisation pendant leur durée de vie économique. Les actifs au titre du droit d'utilisation achetés sont évalués à leur coût d'achat. Après l'achat d'un actif au titre du droit d'utilisation, son coût est enregistré ou continue d'être enregistré en tant qu'actif de droit d'utilisation, et les coûts d'achat sont inclus dans la valeur comptable totale des actifs de droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti de manière linéaire sur sa durée de vie économique utile restante. Les actifs au titre du droit d'utilisation ont une durée de vie utile estimée comprise entre trois et vingt ans.

Les contrats de location à court terme et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur sont comptabilisés en comptabilisant les paiements de location en charges d'exploitation de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

2.7 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.8 Avantages sociaux

Coûts des prestations de retraite

La SOVC fournit des prestations de retraite définies à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui le souhaitent) par le biais du Régime de retraite de la fonction publique (« RRFP ») et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« SEFPO »). La province, qui est le seul promoteur de la RRFP et un promoteur conjoint du régime de retraite du SEFPO, détermine la contribution annuelle de la SOVC à ces fonds. Étant donné que les promoteurs sont chargés de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite, les excédents et les engagements non financés découlant des évaluations actuarielles statutaires ne constituent pas des actifs ou des obligations de la SOVC.

La SOVC n'a pas d'obligation nette en ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, étant donné que ces régimes sont établis par la province de l'Ontario. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités incluses dans les régimes de retraite. La SOVC a classé ces régimes comme des régimes d'État car il n'y a pas d'accord contractuel ou de politique déclarée pour imputer le coût net des prestations définies des régimes à la SOVC. Par conséquent, la SOVC comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme un régime à cotisations définies et les impute à l'état des résultats et des autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle les cotisations deviennent exigibles.

Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont des avantages dont on s'attend à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés.

Les avantages sociaux à court terme comprennent les droits aux vacances, les salaires courus et d'autres avantages.

Avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux à long terme sont des avantages sociaux dont on ne s'attend pas à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés.

Les avantages sociaux à long terme comprennent la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAAT ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »). Ces régimes fournissent des prestations de protection du revenu à long terme aux employés lorsqu'ils ne fournissent plus de service actif.

La SOVC est un employeur auto-assuré et doit donc payer l'intégralité du coût des demandes d'indemnisation au fur et à mesure que les paiements sont dus et couvrir toutes les dépenses administratives liées à la CSPAAAT. La CSPAAAT conserve l'entière autorité sur le processus d'admissibilité des demandes de l'annexe 2.

Les provisions pour avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.9 Produits

Les produits provenant de la vente de marchandises sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue de la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables et les retours réels et attendus. Les produits provenant de la vente en gros et du commerce électronique sont comptabilisés lorsque le client reçoit le produit, car c'est à ce moment-là que la SOVC s'est acquitté de ses obligations en matière de performance.

Les produits provenant du programme d'abonnement aux données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, déduction faite des taxes applicables. Les produits du programme d'abonnement aux données sont comptabilisés au moment où la redevance annuelle est facturée.

2.10 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts encourus pour remplir les obligations de performance envers les clients.

2.11 Produits d'intérêts sur les soldes bancaires et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts sur les soldes bancaires correspondent aux intérêts perçus sur les soldes de trésorerie portant intérêt.

Les charges d'intérêts comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de location.

Les produits et charges d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

L'évaluation des instruments financiers au cours des périodes suivantes et la comptabilisation des variations de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<u>Actif/passif financier</u>	<u>Mesure</u>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti
Dividendes à payer	Coût amorti

Évaluation au coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dans lesquels les actifs sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels dans lesquels les flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Trésorerie

La trésorerie comprend les comptes bancaires portant intérêt.

Créances clients et autres débiteurs

Les dettes fournisseurs et dettes diverses sont classées en tant qu'actifs financiers et sont exigibles dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Les créances de rétrofacturation des fournisseurs et les créances clients et autres débiteurs sont présentées nettes de provisions pour pertes de crédit attendues. Les autres créances sont constituées de créances diverses et d'intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des rétrofacturations et des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision lorsqu'il existe des preuves objectives que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus. La SOVC utilise une approche simplifiée pour la comptabilisation des créances clients et autres débiteurs et enregistre la provision pour pertes en tant que pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Il s'agit de l'insuffisance attendue des flux de trésorerie contractuels, compte tenu de l'éventualité d'une défaillance à tout moment pendant la durée de vie de la créance. La SOVC évalue la dépréciation des créances de rétrofacturation des fournisseurs et des créances clients sur une base individuelle, car elles présentent des caractéristiques de risque de crédit distinctes.

La SOVC constitue une provision sur les rétrofacturations des fournisseurs et les créances clients en tenant compte des indicateurs externes, des tendances économiques actuelles, de l'expérience historique et des prévisions concernant les conditions économiques futures. Lorsque les créances sont jugées irrécouvrables, elles sont déduites de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

Dettes fournisseurs et dettes diverses

Les dettes fournisseurs et dettes diverses sont classées en passifs financiers car elles sont généralement à court terme et dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur, puis réévaluées au coût amorti. Les rétrofacturations des dettes fournisseurs sont compensées avec les passifs lorsque la SOVC a un droit juridiquement exécutoire de compenser le montant de la créance et qu'il a l'intention de procéder à un règlement sur une base nette.

Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction et ensuite évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes à payer

Les dividendes à payer dans les autres passifs financiers car ils sont généralement à court terme et dus dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière.

Évaluation de la juste valeur

La SOVC n'a pas d'instruments financiers évalués à la juste valeur.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.13 Utilisation d'estimations et de jugements significatifs

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle émette des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et la valeur comptable des actifs et des passifs, les informations sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que la valeur comptable des produits et des charges pour la période de référence. Ces estimations sont modifiées périodiquement et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les jugements et les principales sources d'incertitude en matière d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers sont indiqués dans les notes pertinentes auxquelles se rapportent les estimations et les jugements.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, ce qui oblige la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations de la démarque inconnue, aux prix futurs, à l'impact des rétrofacturations des fournisseurs sur le coût, à la saisonnalité et aux coûts nécessaires à la vente des stocks.

Contrats de location

La direction exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. La direction tient compte de tous les faits et circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans les principaux domaines locatifs, les pratiques commerciales antérieures et la durée restante avant que l'option ne puisse être exercée. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction est raisonnablement certaine de renouveler le contrat de location. La direction considère que le seuil de certitude raisonnable est élevé. Des changements dans l'environnement économique ou dans l'industrie du cannabis peuvent avoir un impact sur l'évaluation de la durée des contrats de location par la direction, et tout changement dans l'estimation de la durée des contrats de location par la direction peut avoir un impact significatif sur l'état de la situation financière et l'état des résultats et du résultat global.

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des dettes de location, la SOVC est tenu d'estimer le taux d'emprunt marginal spécifique à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facile à déterminer. La direction détermine le taux d'emprunt marginal en utilisant le taux applicable de l'OOF à la date de début du contrat de location.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

3. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent les éléments suivants :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Intérêts à recevoir	244	1 480
Créances de rétrofacturation des fournisseurs	296	680
Créances clients	645	574
Créances diverses	7	-
Déduction pour pertes de crédit attendues	(373)	(1 105)
Créances clients et autres débiteurs	819	1 629

Les créances de rétrofacturation des fournisseurs sont des notes de crédit résultant de la protection des prix ou des produits retournés. Les créances clients sont constituées des soldes des clients grossistes. La valeur comptable des créances de rétrofacturation sur les fournisseurs et des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs de créances précédemment admises sont crédités aux frais de vente, généraux et administratifs.

Le montant des pertes de crédit attendues à vie sur les créances clients et autres débiteurs s'élève à 373 \$ (1 105 \$ en 2025). Des informations sur l'exposition de la SOVC aux risques de crédit et l'analyse relative à la provision pour pertes de crédit attendues figurent à la note 15

4. Stocks

Le coût des stocks vendus et comptabilisés dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 était de 1 424 243 \$ (1 379 204 \$ en 2025). Ce montant comprend des dépréciations de stocks constatées au cours de l'exercice de 3 004 \$ (3 816 \$ en 2025). Les dépréciations sont incluses dans le coût des ventes des stocks. Aucun stock n'est donné en garantie.

Les réductions de valeur de la période précédente sont reprises au cours de l'exercice du fait de la vente ou de la rétrofacturation du coût des stocks au vendeur lors de leur retour ou de leur destruction.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette et les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et incorporelles :

	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciels informatiques	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde au 1 ^{er} avril 2024	1 649	1 726	11	2 817	-	6 203
Acquisitions	84	-	-	62	-	146
Cessions	(413)	-	-	-	-	(413)
Solde au 31 mars 2025	1 320	1 726	11	2 879	-	5 936
Acquisitions	383	33	-	99	321	836
Cessions	(180)	(178)	-	-	-	(358)
Solde au 31 mars 2026	1 523	1 581	11	2 978	321	6 414
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} avril 2024	878	617	11	820	-	2 326
Amortissement	282	172	-	251	-	705
Cessions	(408)	-	-	-	-	(408)
Solde au 31 mars 2025	752	789	11	1 071	-	2 623
Amortissement	275	170	-	258	-	703
Cessions	(167)	(115)	-	-	-	(282)
Solde au 31 mars 2026	860	844	11	1 329	-	3 044
Valeur comptable						
Au 31 mars 2025	568	937	-	1 808	-	3 313
Au 31 mars 2026	663	737	-	1 649	321	3 370

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

6. Contrats de location

a) Dettes de location

Le tableau suivant présente les variations des dettes de location :

	Locaux de bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2024	8 646	29 843	4 447	42 936
Paiements de capital	(745)	(1 307)	(1 888)	(3 940)
Solde au 31 mars 2025	7 901	28 536	2 559	38 996
Paiements de capital	(762)	(1 379)	(1 866)	(4 007)
Solde au 31 mars 2026	7 139	27 157	693	34 989

	31 mars 2026	31 mars 2025
Portion actuelle	2 992	4 074
Portion à long terme	31 997	34 922
Total des dettes de location	34 989	38 996

Les intérêts débiteurs sur ces obligations de location pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été de 865 \$ (954 \$ en 2025). Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 a été de 4 872 \$ (4 894 \$ en 2025), y compris les intérêts.

Analyse des échéances des dettes de location

L'analyse des échéances des obligations de location reflétant les paiements contractuels futurs qui devraient être effectués au cours des cinq prochaines années et au-delà se présente comme suit :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Moins d'un an	3 711	4 872
D'un à cinq ans	12 473	13 012
Au-delà de cinq ans	24 388	27 561
Total des paiements de location non actualisés	40 572	45 445
Moins : Intérêts implicites sur le contrat de location	(5 583)	(6 449)
Total des paiements de location actualisés	34 989	38 996

Contrat de location pour les locaux de bureau

La SOVC a conclu un contrat de location pour des locaux de bureau au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans chacune. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, la SOVC a exercé la première des deux options de prolongation disponibles. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Contrat de location pour les locaux du centre de distribution

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

La SOVC a conclu un contrat de location pour un centre de distribution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Le contrat de location est d'une durée de 10 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Location d'équipement du centre de distribution

Entre les exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2022, la SOVC a conclu des contrats de location de matériel destiné au centre de distribution. La durée des contrats de location varie de 36 mois à 60 mois, avec des prolongations facultatives d'un an. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Contrats de location de faible valeur

Les charges liées aux contrats de location de faible valeur (mobilier de bureau de centre de distribution de faible valeur, agencements et matériel informatique) comptabilisées selon la méthode linéaire sur des durées de location allant de 36 mois à 60 mois se sont élevées à 2 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (44 \$ en 2025). Au 31 mars 2026, contrats de location de faible valeur s'élèvent à 0 \$ (2 \$ en 2025).

Paiements variables au titre de la location

Le total des charges de location variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des passifs de location s'élève à 746 \$ (677 \$ en 2025).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2026 :

	Locaux de bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	11 603	33 539	13 821	58 963
Acquisitions	-	-	1 343	1 343
Cessions	(26)	-	-	(26)
Solde au 31 mars 2025	11 577	33 539	15 164	60 280
Acquisitions	-	-	1 350	1 350
Solde au 31 mars 2026	11 577	33 539	16 514	61 630
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	3 818	6 048	7 121	16 987
Amortissement	763	1 649	2 306	4 718
Cessions	(26)	-	-	(26)
Solde au 31 mars 2025	4 555	7 697	9 427	21 679
Amortissement	759	1 650	2 327	4 736
Solde au 31 mars 2026	5 314	9 347	11 754	26 415
Valeur comptable				
Au 31 mars 2025	7 022	25 842	5 737	38 601
Au 31 mars 2026	6 263	24 192	4 760	35 215

L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs loués et d'actifs achetés au titre du droit d'utilisation. Au cours de l'exercice, la SOVC a choisi d'acheter les équipements des centres de distribution à l'expiration des contrats de location à leur juste valeur marchande. En outre, la SOVC a acheté des actifs au titre du droit d'utilisation qui sont des équipements de centres de distribution.

7. Dettes fournisseurs et dettes diverses

Les dettes fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Dettes de stock et charges à payer	98 431	137 580
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	21 217	21 428
Taxe sur les ventes à payer	3 480	3 251
Rétrofacturations de fournisseurs compensées par des dettes de stock	(3 050)	(3 262)
Dettes fournisseurs et dettes diverses	120 078	158 997

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

8. Provisions

Les tableaux suivants présentent les changements apportés aux provisions de la SOVC :

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à long terme	Autres créances et provisions	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2024	318	509	208	1 035
Provisions supplémentaires comptabilisées au cours de l'exercice	600	265	58	923
Utilisation de la provision	(318)	-	(204)	(522)
Reprise de provisions non utilisées	-	-	(4)	(4)
Solde au 31 mars 2025	600	774	58	1 432
Provisions supplémentaires comptabilisées au cours de l'exercice	-	664	165	829
Utilisation de la provision	(475)	-	(58)	(533)
Reprise de provisions non utilisées	(125)	-	-	(125)
Solde au 31 mars 2026	-	1 438	165	1 603

	31 mars 2026	31 mars 2025
Portion actuelle	165	658
Portion à long terme	1 438	774
	1 603	1 432

La provision pour résiliation de contrat comprend les réclamations pour lesquelles il est probable que la SOVC devra effectuer un paiement pour les régler. La provision pour avantages sociaux à long terme comprend les avantages sociaux autres que ceux fournis par la province, notamment la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »), et elle est évaluée à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Les autres créances et provisions comprennent une provision pour retours sur ventes, calculée sur la base des tendances historiques en matière de retours, ainsi que d'autres provisions pour lesquelles il est probable que la SOVC doive effectuer un paiement afin de régler la créance.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

9. Emprunts

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SOVC a contracté un prêt à terme non renouvelable de 10 ans (« prêt de l'OOF ») auprès de l'OOF pour un montant de 81 405 \$ qui porte intérêt au taux de 2,79 % par an, composé semestriellement, et qui est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 \$.

Le 27 juin 2025, la SOVC et l'OOF ont modifié le contrat de prêt de l'OOF, en exigeant le remboursement intégral du capital restant dû, des intérêts courus et des autres montants dus à la prochaine date d'échéance de la mensualité. La SOVC a intégralement remboursé le prêt de l'OOF, d'un montant de 44 127 \$, le 2 juillet 2025, date d'échéance de la mensualité.

Les changements dans les emprunts sont les suivants :

	Prêt de l'OOF	
Solde au 1 ^{er} avril 2024		51 881
Paielements de capital		(9 386)
Accroissement des intérêts		1 324
Solde au 31 mars 2025		43 819
Paielements de capital		(44 127)
Accroissement des intérêts		308
Solde au 31 mars 2026		-

	31 mars 2026	31 mars 2025
Prêt de l'OOF	-	43 819
Moins : portion actuelle des emprunts	-	(9 386)
Emprunts à long terme	-	34 433

10. Produits

Les produits sont constitués par les ventes de produits et d'accessoires de cannabis, déduction faite des retours et des frais de livraison, et sont comptabilisées au moment où le client reçoit le produit.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Produits de la vente en gros	1 792 197	1 733 809
Produits du commerce électronique	22 869	26 608
Programme d'abonnement aux données	521	562
Produits	1 815 587	1 760 979

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

11. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, déterminé par la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que d'autres coûts encourus par la SOVC pour remplir ses obligations contractuelles à l'égard des clients.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Coût des marchandises vendues	1 424 242	1 379 204
Frais de livraison	36 588	35 548
Frais de transaction	195	240
Coût des ventes	1 461 025	1 414 992

12. Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Salaires et avantages	46 606	49 004
Entrepôt et logistique	41 857	42 575
Systèmes d'information et soutien technologique	9 447	7 886
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	4 736	4 718
Médias et recherche	3 220	5 152
Services contractuels	2 170	2 986
Responsabilité sociale	1 816	1 677
Assurance	1 532	1 691
Services professionnels	1 304	2 102
Occupation	1 258	944
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	703	705
Frais de traitement des transactions de commerce électronique	482	563
Frais des employés	393	415
Services de recrutement	127	115
Perte sur la cession d'actifs immobilisés	76	5
(Recouvrement) perte de créances douteuses	(95)	411
Autres dépenses	342	374
Frais de vente, généraux et administratifs	115 974	121 323

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

13. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2026	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
Charges d'intérêts des dettes de location (note 6)	865	954
Charges d'intérêts sur l'emprunt de l'OOF (note 9)	308	1 324
Charges d'intérêts	1 173	2 278

14. Avantages postérieurs à l'emploi et prestations à long terme

(i) Prestations de retraite des employés

Au cours de l'exercice, la SOVC a versé des cotisations aux régimes de retraite s'élevant à 3 057 \$ (3 199 \$ en 2025). Ces montants sont inclus dans les charges salariales et sociales et présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

(ii) Régimes d'avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux à long terme fournis par la SOVC comprennent les prestations de protection du revenu à long terme. Au 31 mars 2026, le passif au titre des prestations de protection du revenu à long terme, comptabilisé en tant que provision à long terme, s'élevait à 1 438 \$ (774 \$ en 2025).

15. Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie et la politique de gestion du risque de crédit client de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes établissent un cadre prudentiel pour l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC, couvrant des domaines tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. L'approche de la gestion des risques financiers de la SOVC consiste à minimiser les effets négatifs potentiels de ces risques sur ses performances financières. La SOVC est exposée aux risques financiers suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière due au fait qu'une contrepartie financière ou un autre tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles à l'égard de la SOVC.

La SOVC minimise le risque de crédit sur ses comptes de trésorerie en limitant ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie à des accords avec des banques de l'annexe I. Le paiement des commandes des détaillants agréés est effectué par débit préautorisé au moment de l'expédition, ou prépayé, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. Le paiement des commandes des clients du commerce électronique est autorisé à la caisse, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection des fraudes pour identifier les transactions de commerce électronique à haut risque. Ces pratiques permettent à la SOVC de minimiser le risque de crédit lié aux clients.

La SOVC est exposé au risque de crédit dans les cas où des rétrofacturations sont émises par la SOVC vers les fournisseurs, ce qui entraîne des soldes dus à la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

La SOVC atténue ce risque en examinant la position des créances par rapport aux futurs achats de stocks planifiés en vue d'une éventuelle compensation avec la créance, le cas échéant. La SOVC analyse également la santé financière des fournisseurs et des clients et évalue leur capacité à remplir leurs obligations sur la base des informations disponibles, ainsi qu'en menant activement des activités de recouvrement pour contribuer à atténuer le risque de non-paiement résultant des rétrofacturations aux fournisseurs. Une évaluation des risques est effectuée périodiquement et une provision pour pertes de crédit attendues est constituée en fonction des résultats de l'évaluation des risques. Les rétrofacturations de fournisseurs et les créances clients sont décomptabilisées lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La SOVC applique le modèle simplifié qui consiste à comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour toutes les rétrofacturations de fournisseurs et les créances clients, car ces éléments ne comportent pas de composante financière importante.

La SOVC estime que les pertes de crédit attendues à vie, en particulier sur les rétrofacturations des fournisseurs et les créances clients, au 31 mars 2026, s'élèvent à 373 \$ (1 105 \$ en 2025). Les changements dans les provisions pour pertes liées aux rétrofacturations des fournisseurs et aux créances clients sont les suivants :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Solde initial	1 105	2 003
Déduction pour perte constatée au cours de l'exercice	308	485
Déduction pour perte reprise au cours de l'exercice	(279)	(64)
Déduction pertes passées en pertes au cours de l'exercice	(761)	(1 319)
Solde de clôture	373	1 105

Les détails de l'ancienneté de la SOVC en ce qui concerne la rétrofacturation des fournisseurs et les créances clients sont les suivants :

	31 mars 2026	31 mars 2025
En souffrance depuis moins de 60 jours	564	119
En souffrance de 61 à 180 jours	76	238
En souffrance depuis plus de 180 jours	301	897
Total	941	1 254
Moins : Déduction pour pertes	(373)	(1 105)
Rétrofacturation et créances clients (nettes)	568	149

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC ne dispose pas des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter son risque de liquidité en surveillant et en gérant activement ses réserves de trésorerie disponibles et ses lignes de crédit disponibles, afin de s'assurer qu'elle dispose à tout moment d'un accès suffisant aux liquidités pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles sont dues ainsi qu'à celles liées à des événements imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

Les dettes fournisseurs et dettes diverses sont toutes dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Pour l'analyse des échéances des dettes de location, qui tient compte des paiements contractuels restants, se reporter à la note 6.

La SOVC dispose d'une ligne de crédit renouvelable auprès de l'OOF, offrant une capacité de financement de 44 500 \$ afin de répondre à ses besoins de trésorerie à court terme. Aucun montant n'a été prélevé au titre de cette ligne de crédit au cours de l'exercice ; par conséquent, aucun passif financier n'a été comptabilisé ni remboursé au cours de l'exercice ou au 31 mars 2026 (0 \$ en 2025).

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie associés à un instrument fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Selon l'évaluation de la SOVC, l'impact des variations des taux d'intérêt n'aurait pas d'incidence significative sur le revenu net.

16. Gestion du capital

La SOVC est une société sans capital social. Sa structure de capital est constituée d'emprunts et de bénéfices non répartis. Le total du capital géré au 31 mars 2026 est de 60 294 \$ (405 266 \$ en 2025).

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital sont de préserver le capital et de maintenir des liquidités suffisantes pour faire face aux engagements financiers futurs, y compris le paiement de ses dettes fournisseurs et de ses dettes de location. En atteignant ces objectifs, la SOVC est en mesure de financer sa croissance future et de fournir des dividendes continus à la province de l'Ontario (la « province »).

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion, y compris des politiques liées à la gestion des risques financiers. La direction de la SOVC est chargée de superviser la structure de son capital et d'atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution des conditions économiques.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

17. Parties liées

Les parties liées à la SOVC sont la province et ses administrations, agences, ministères, sociétés de la Couronne, ainsi que les principaux dirigeants de la SOVC, les membres de la famille proche de ces personnes ou les entités contrôlées ou contrôlées conjointement par ces personnes.

Les transactions suivantes ont été effectuées avec des parties liées et comptabilisées à la valeur d'échange.

(a) Province de l'Ontario

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, la SOVC a versé à la province un dividende total de 545 000 \$ (contre 223 000 \$ en 2025, dont 155 000 \$ versés et 68 000 \$ accumulés).

Le montant total des dividendes versés pour l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevait à 613 000 \$ (contre 155 000 \$ en 2025).

(b) Office ontarien de financement

Au 31 mars 2026, la valeur comptable de l'emprunt à terme de 10 ans auprès de l'OOF est de 0 \$ (43 819 \$ au 31 mars 2025), y compris les intérêts courus de 0 \$ (300 \$ au 31 mars 2025). La SOVC a intégralement remboursé ce prêt le 2 juillet 2025, comme indiqué dans la note 9.

La SOVC dispose d'une ligne de crédit renouvelable de 44 500 \$ auprès de l'OOF, comme indiqué dans la note 15.

(c) Commission du régime de retraite de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Les cotisations aux régimes de retraite concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les charges à payer pour les régimes d'avantages à long terme sont indiquées dans la note 14.

(d) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la SOVC. Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration ainsi que le président et le directeur général et les principaux cadres supérieurs de la SOVC. Les membres du conseil d'administration reçoivent une indemnité journalière pour leur participation à des réunions régulières et pour leur participation aux comités du conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2026 s'est élevée à 3 670 \$ (3 849 \$ en 2025), composée de salaires et d'avantages sociaux, d'indemnités journalières des administrateurs et d'autres avantages sociaux à court terme.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

18. Éventualités

La SOVC est impliquée dans diverses actions en justice découlant du cours normal et de la conduite des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente à prévoir l'issue de telles affaires, la SOVC ne peut se prononcer sur leur issue éventuelle. Toutefois, sur la base de l'évaluation juridique et des informations actuellement disponibles, la SOVC ne croit pas que les passifs, le cas échéant, découlant de litiges en cours auront une incidence significative sur les états financiers. Les règlements, le cas échéant, concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement intervient.

19. Événements postérieurs

La *Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2024. Le 1^{er} avril 2026, la *Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario* a été promulguée et est entrée en vigueur pour la SOVC dans le cadre d'une mise en œuvre progressive. Elle introduit les modifications législatives proposées relatives à la centralisation des pouvoirs de gestion des biens immobiliers, qui prévoient le transfert de la supervision des biens immobiliers au ministre des Infrastructures pour les intérêts immobiliers auparavant placés sous le contrôle direct des organismes concernés, dont la SOVC. Ces changements n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de l'exercice 2025-2026.